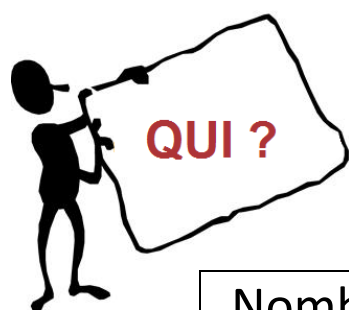


# Prêt accession sociale PAS

Le PAS est un prêt immobilier accordé sous conditions de ressources permettant de devenir propriétaire de sa résidence principale.



- Les ménages doivent avoir des **revenus fiscaux de références** (année n-2) qui ne dépassent pas les plafonds suivants :

Nombre de personnes	Zone B1	Zone B2	Zone C
1	34 500 €	31 500 €	28 500 €
2	51 750 €	47 250 €	42 750 €
3	62 100 €	56 700 €	51 300 €
4	72 450 €	66 150 €	59 850 €
5	82 800 €	75 600 €	68 400 €
6	93 150 €	85 050 €	76 950 €
7	103 500 €	94 500 €	85 500 €
8 et plus	113 850 €	103 950 €	94 050 €

*Les ressources prises en compte correspondent au plus élevé des deux montants suivants : somme des revenus fiscaux des personnes destinées à occuper le logement ou coût total de l'opération divisé par 9*

## LE LOGEMENT



Le PAS peut servir à financer les opérations suivantes :

- L'achat d'un logement ancien et les travaux d'amélioration si nécessaire
- L'achat d'un logement neuf ou la construction d'un logement ainsi que le terrain sur lequel vous construisez
- Des travaux dans votre logement (montant minimum de 4000€): agrandissement par extension ou surélévation, travaux d'économie d'énergie, transformation en logement d'un local auparavant non destiné à l'habitation.

Le logement doit devenir la résidence principale de l'emprunteur au plus tard 1 an après l'achat ou la fin des travaux (sauf exceptions).



## L'AIDE

Le PAS s'obtient auprès d'un établissement de crédit ayant passé une convention avec l'Etat.

Le PAS peut financer la totalité d'une opération immobilière à l'exception des frais de notaires, d'hypothèque et les frais d'instruction du dossier de prêt.

Le PAS est accordé pour une durée comprise entre 5 et 30 ans. (35 ans maximum).

Le taux du PAS varie selon les établissements de crédit mais ne peut pas dépasser un plafond fixé.

Le PAS peut se cumuler avec d'autres prêts (PTZ, prêt épargne logement, prêt Action Logement), sauf avec un prêt immobilier classique souscrit auprès d'une banque.

## LES AVANTAGES

- Les frais de dossier pour son ouverture sont limités et il n'a pas de frais supplémentaire en cas de prêt modulable
- Les frais de rémunération du notaire relatifs au contrat de prêt sont réduits
- Les frais de garantie sont réduits à travers une exonération de la taxe de publicité foncière